

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme Sophie REBBOAH 6^{ème} adjointe

Le Maire de la Commune de Péron ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Mme Sophie REBBOAH a été élue 6^{ème} adjointe,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du premier adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est donné délégation de fonction à Mme Sophie REBBOAH, adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- la gestion et l'entretien des espaces verts et naturels ;
- l'interface avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura, la réserve naturelle et l'Office National des Forêts ;
- le référent de l'agriculture et l'économie de montagne ;
- le suivi de la biodiversité locale, la lutte contre les espèces invasives ;
- les projets liés à la transition économie énergétique, rénovation thermique photovoltaïque, éclairage LED ;
- la gestion des déchets, compostage, tri sélectif en lien avec Pays de GEX Agglo ;
- le développement des mobilités douces, pistes cyclables, cheminements piétons ;
- la participation à des démarches territoriales plan climat, Agenda 21, PCAT.

Article 2

Il est également donné délégation à Mme Sophie REBBOAH l'effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3

La secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet, au Trésorier Municipal, à l'intéressée à la notification.

Fait à Péron, le 25 mars 2026

Le Maire,



F. FERROLLET

REBBOAH SOPHIE